



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)

Résolution n° 05/2024

TITRE: Sécurité financière des bureaux régionaux de l'APN

OBJET: Gouvernance

PROPOSEUR(E): Alex Oakley, mandataire, Conseil des Tlingit de Teslin, Yukon

COPROPOSEUR(E): Amanda Leas, Cheffe, Conseil des Ta'an Kwäch'än, Yukon

DÉCISION: Adoptée; 3 objections

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 5 : Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État.
 - ii. Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.
 - iii. Article 39 : Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à une assistance financière et technique, de la part des États et dans le cadre de la coopération internationale, pour jouir des droits énoncés dans la présente Déclaration.
- B. L'Assemblée des Premières Nations est une organisation nationale créée pour défendre et promouvoir les droits ancestraux et issus de traités de ses membres, selon les directives de l'Assemblée des Premières Nations et sous la direction du Comité exécutif et du Secrétariat, conformément à la Charte de l'Assemblée des Premières Nations, initialement adoptée en 1985 et récemment consolidée en décembre 2022 (la « Charte »).
- C. L'article 2.5 de la Charte stipule ce qui suit :

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

05 – 2024
Page 1 de 3

L'Assemblée des Premières Nations demeurera, en tout temps, l'instrument destiné à promouvoir les aspirations des Premières Nations et ne deviendra pas plus forte, plus puissante, ou ne possédera plus de ressources ou de juridiction que les Premières Nations pour lesquelles elle a été établie et qu'elle devra servir.

- D. Le Comité exécutif représente l'un des huit organes de l'organisation nationale, tels que définis à l'article 5 de la Charte.
- E. Les Chefs régionaux, soutenus par leurs bureaux régionaux respectifs, défendent et appuient les intérêts et les priorités des détenteurs de droits dans leurs régions respectives et apportent d'importantes perspectives historiques, culturelles et géographiques, tout en soutenant le travail du Comité exécutif et du bureau du Chef national ou de la Cheffe nationale lors de la mise en œuvre des directives établies par les Premières Nations-en-assemblée.
- F. Les Chefs régionaux et leurs bureaux régionaux ont besoin de l'appui de l'Assemblée des Premières Nations pour atteindre la sécurité financière sous la forme d'un financement de base leur permettant de s'acquitter de leurs devoirs et responsabilités en tant que membres du Comité exécutif et de mener à bien les travaux de l'Assemblée des Premières Nations. La stabilisation financière et l'investissement dans les bureaux régionaux de l'APN constituent un investissement dans le travail de l'Assemblée des Premières Nations.
- G. Le gouvernement du Canada fournit un financement annuel sous la forme d'un financement de base au bureau national de l'Assemblée des Premières Nations qui soutient des domaines essentiels tels que les finances, les archives, les technologies de l'information, les ressources humaines, le(la) directeur(trice) général(e) et d'autres postes de cadres supérieurs nécessaires à l'administration et au fonctionnement de l'organisation. Le financement de base fourni à l'APN n'a pas augmenté depuis sept ans et n'est pas suffisant pour répondre aux besoins d'une organisation en pleine croissance.
- H. L'article 2.7 de la Charte stipule ce qui suit :

Les ressources attribuées au Secrétariat de l'Assemblée des Premières Nations seront distribuées et utilisées pour le plus grand profit de toutes les Nations membres pour des efforts qui sont véritablement d'envergure nationale en forme et substance, et pour lesquels consensus a été atteint par les Premières Nations membres.
- I. La stabilité financière des bureaux régionaux de l'APN doit être considérée comme une priorité par le Bureau national et la Cheffe nationale de l'APN, et les besoins de financement annuels des bureaux régionaux de l'APN ne doivent pas être considérés comme une priorité secondaire par rapport aux besoins financiers du Bureau national de l'APN.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent au Secrétariat, à la Cheffe nationale et au Comité exécutif de l'Assemblée des Premières Nations (APN) de collaborer à l'établissement d'une formule de financement en vue de définir une allocation de base pour les bureaux régionaux de l'APN;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

C. Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

05 – 2024

Page 2 de 3

2. Enjoignent à l'APN et à la Cheffe nationale de plaider auprès du Canada pour l'obtention de ressources financières durables à long terme afin de soutenir les opérations essentielles des bureaux régionaux de l'APN pour l'année 2025-2026 et au-delà;
3. Enjoignent à l'APN et à la Cheffe nationale d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de lobbying pour obtenir un financement fédéral qui réponde aux besoins de financement annuels des bureaux régionaux de l'APN;
4. Enjoignent à l'APN et à la Cheffe nationale de déterminer d'autres mécanismes de financement afin de veiller à ce que les nations membres ne disposant pas d'un bureau ou d'un représentant régional soient en mesure de participer à l'élaboration conjointe de politiques et de procédures, indépendamment de la présence d'un bureau officiel de l'APN dans la région en question.
5. Enjoignent à l'APN de présenter un rapport à ce sujet aux Premières Nations-en-assemblée en décembre 2024.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

05 – 2024

Page 3 de 3